# COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

#### RAPPORT N° I-1 25SGADB0059

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

<u>Date de convocation</u>: 5 septembre 2025

<u>Date d'affichage</u>: 12 septembre 2025

#### **OBJET:**

Centrale d'achats du RESAH - Demande d'adhésion au marché fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

#### Nombre de Conseillers :

ayant donné pouvoir : 5

n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 11 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technôpole hub&go - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de M. David MARTI, président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Daniel MEUNIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - Mme Monique LODDO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Cyril GOMET - M. Philippe PIGEAU

#### **VICE-PRESIDENTS**

M. Sébastien GANE - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

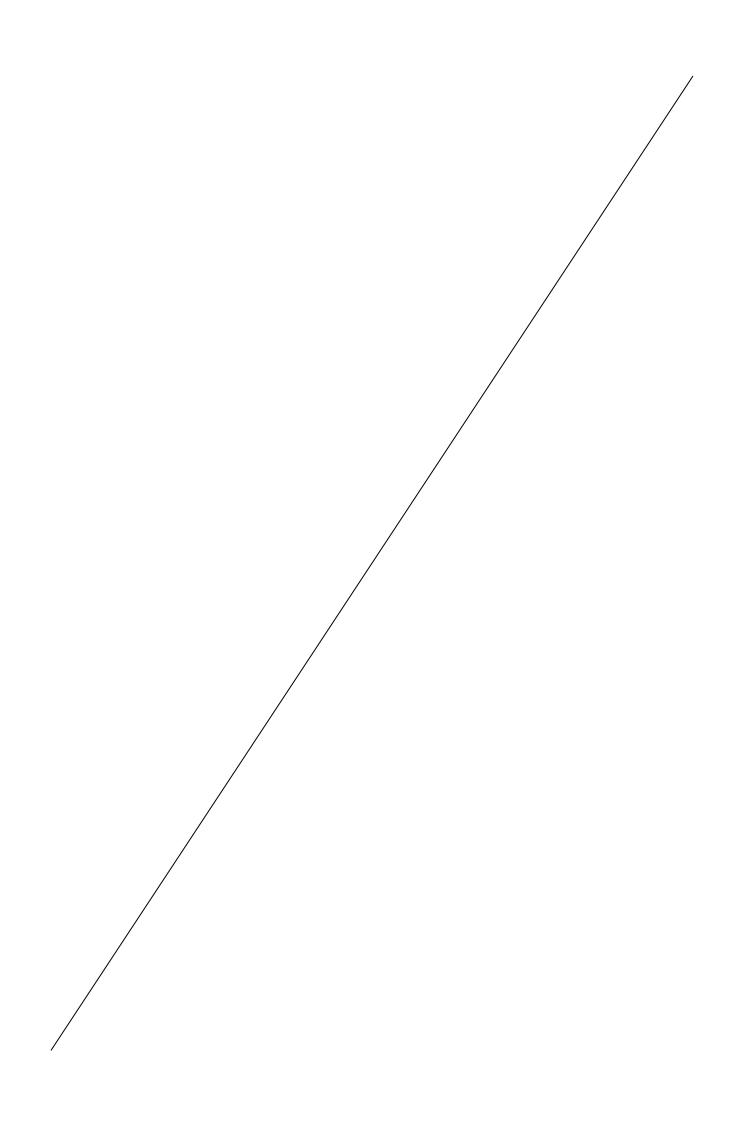
**CONSEILLERS DELEGUES** 

## **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

- M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
- M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)
- M. LAGRANGE (pouvoir à Mme LOUIS)
- M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
- M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mme Isabelle LOUIS



#### Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES.

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du bureau communautaire n°22SGADB0089 en date du 15 septembre 2022,

#### Le rapporteur expose :

« En raison des difficultés de gestion des marchés de fournitures de la CUCM d'un point de vue technique, juridique et financier, principalement liées à l'instabilité des prix depuis ces dernières années, la stratégie achats appliquée par la CUCM vise à massifier les achats à faible valeur ajoutée – ce qui inclut les fournitures – en passant par des centrales d'achats.

L'objectif est ainsi de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, sans avoir la gestion des références, ni la mise à jour régulière des tarifs. Des économies d'échelles devraient ainsi être réalisées dans la gestion du quotidien.

Par ailleurs, des pourcentages de remises plus importants seront appliqués.

En s'appuyant sur l'adhésion à la centrale d'achats du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), effective depuis 2022, la CUCM souhaite disposer des services de l'accord-cadre 2023-004-000-000 "Fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance ».

Ce marché a pour but d'être effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 19 mai 2027, en remplacement des marchés actuels de la CUCM qui arrivent à expiration au 31 décembre 2025.

L'adhésion à cet accord-cadre vise un accès à 3 lots : électricité, plomberie et quincaillerie, dont le volume annuel de commande est estimé à 80 000 € HT/an. Le montant estimatif jusqu'à la fin du marché en mai 2027 est plafonné à 120 000 € HT.

Le cout d'adhésion à ce marché est d'un montant de 3000 euros HT annuel.

Cette adhésion permettrait donc de :

- bénéficier d'une offre de service plus large,
- gagner en réactivité pour les équipes techniques,
- répondre à la stratégie achats d'externalisation des achats de fournitures.
- réaliser des économies de l'ordre de 10 à 25% en moyenne.

Il vous est ainsi proposé d'adhérer à l'accord-cadre fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance du RESAH et de signer la convention afférente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adhérer à l'accord-cadre fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance du RESAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 19 mai 2027.
- D'autoriser Monsieur le Président de la CUCM ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe pour la mise à disposition de l'accord cadre *« Fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance »* du RESAH.
- D'autoriser à compter de l'année 2025, le versement des frais d'adhésion à ce marché d'un montant forfaitaire de 3000€ HT annuel, proratisé en fonction du début des prestations.
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 12 septembre 2025 et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2025 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le Conseiller délégué, Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le Conseiller délégué, Jean-Paul LUARD

La secrétaire de séance, Isabelle LOUIS



# CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - 2023-004-000-000 « FOURNITURES D'ATELIERS DESTINEES A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE»

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

\* \*

### PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1er. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU »

« 247 100 290 00011 »

Représenté par :

« Nom »: LUARD

« Prénom » : Jean-Paul

« Qualité » : Vice Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes 🗵

Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants, durées.

#### **Montants:**

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

Exemple :

Montant estimatif annuel HT : 100,000 € Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois Montant alloué : 100,000\*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

#### Durées :

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 19 mai 2027. Il est possible de choisir des durées différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes dates difj	qui si vous souhaitez des férentes
	Lot 1 : Fourniture de matéri	els de plomberie		
1	Communauté Urbaine Creusot Montceau	20 000	01/01/2026	19/05/2027
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes dates difj	qui si vous souhaitez des férentes
	Lot 2 : Fourniture de matéri	els d'électricité		
1	Communauté Urbaine Creusot Montceau	40 000	01/01/2026	19/05/2027
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes dates difj	qui si vous souhaitez des Férentes
	Lot 3 : Fourniture de matériel	s de quincaillerie		
1	Communauté Urbaine Creusot Montceau	20 000	01/01/2026	19/05/2027
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes dates difj	létez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes
	Lot 4 : Fourniture de matérie	els de menuiserie		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 5 : Fourniture de matériels de peinture,	revêtements muraux et de s	ols	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes dates dif	
	Lot 6: Fourniture de roue	es et roulettes		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 7 : Fourniture de matériels	pour espaces verts		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 8 : Fourniture de matériels pour	stores et volets roulants		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 9: Fourniture	le piles		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 10 : Fourniture de lampes tec	hniques et médicales		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
10				

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027	
			Ne complétez ces colonnes dates difj	qui si vous souhaitez des férentes	
	Lot 11 : Fourniture de matériels de t	ansmission de puissance			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Bénéficiaires		Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes	
	Lot 12 : Fourniture de matériel	s de filtration d'air		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

	Bénéficiaires	Montant estimatif annuel (en € HT)	La date de début d'exécution du marché sera, par défaut, la date de signature de la présente convention par le Resah	La date de fin d'exécution du marché est, par défaut, le 19/05/2027			
			Ne complétez ces colonnes qui si vous souhaitez des dates différentes				
Lot 14 : Fourniture de batteries biomédicales							
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

#### Article 3. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernière titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veuillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre catégorie :

Cocher	Type d'entité signataire	Tarif annuel quel que soit le nombre de lots mis à disposition
	EHPAD	300 €
	Conseil Départemental	3 000 €
	OPH / OHLM	2 000 €
	UGECAM	1 500 €
	EPS ou ESPIC	1 500 €
	Un GHT* pour 2 à 4 bénéficiaires	3 000 €
	Un GHT* pour 5 à 9 bénéficiaires	3 500 €
	Un GHT *pour plus de 10 bénéficiaires	4 000 €
	Communes de moins de 20 000 habitants	1 000 €
	Communes de plus de 20 000 habitants, communautés de communes	1 500 €
	Communes de plus de 50 000 habitants ou communautés d'agglomération	2 500 €
	Communes urbaines, EPT	3 000 €
	Région ou Métropole	3 500 €
	Groupement de collectivités	4 000 €
	SDIS	1 000 €
	Autre **	Nous contacter

<sup>\*\*</sup>Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité publique (CHORUS)				Autre entité						
Code service	: 18				Votre réféi	ence de co	mmano	le:		
Numéro commande :	<b>d'EJ ou</b> 18#25D0003	votre	référence		Adresse facture : Fi	<b>mail</b> nances.CD	<b>à</b> M@cre	laquelle usot-montceau	<b>envoyer</b> .org	la

### Article 4. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de lots ou de bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur la page de l'offre (frais de traitement uniques : 150 €).

<sup>\*</sup> pour un GHT : la contribution est fixée suivant le nombre de bénéficiaires précisé supra <u>et non</u> selon le nombre de membres du GHT concerné

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>[nombre de jours entre date début et date de fin] \* [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin)

# Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le	ne pas remplir)	
Pour le signataire, Pour le président et par délégation Le vice-président	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou représentant	son
Jean-Paul LUARD		

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).

#### **PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES**

### ARTICLE I. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- Resah désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique;
- Bénéficiaire désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, qui bénéficie ou fait bénéficier un autre Bénéficiaire des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
  - Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- Accord-cadre désigne l'accord-cadre mis à disposition.

## ARTICLE II. PIECES CONTRACTUELLES

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les conditions particulières, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
  - Identification du(des) Bénéficiaire(s);
  - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
  - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah;
  - Montant mis à disposition ;
  - Montant de contribution;
  - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution;
- Les présentes conditions générales, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

# ARTICLE III. PROCESSUS DEMATERIALISE

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article III.

# ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DE CHAQUE BENEFICIAIRE

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs

statuts et/ou les dispositions législatives et règlementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais règlementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

# ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à:

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes: les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accordcadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaitraient.

# ARTICLE VI. SUIVI DES MONTANTS ALLOUES

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

# ARTICLE VII. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à la date anniversaire de début d'exécution les années suivantes.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

### ARTICLE VIII. DUREE ET DATE D'EFFET

La convention de service d'achat centralisé prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires des montants renseignés dans les conditions particulières.
   L'atteinte de ce montant ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur propre montant.
- dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots,
   l'atteinte du montant alloué pour un lot ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne ce lot.

# ARTICLE IX. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou soustraitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

# ARTICLE X. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des conditions particulières.

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés ».

Contacter le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».